

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 2018-0021/MCIA/SG/DGCRF

portant fixation des prix de vente des cigarettes de marque

« EXCELLENCE », « HAMILTON », « HAMILTON LIGHTS », « HAMILTON
DUO », « DAVIDOFF CLASSIC » et « DAVIDOFF LIGHTS »

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT



0019
22/01/18

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu la Zatu n° An IV-039/CNR/CAPRO du 18 juin 1987 portant organisation du monopole des tabacs, ensemble ses textes d'application ;
- Vu la Loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°040-2010/AN du 25 novembre 2010 portant lutte contre le tabac au Burkina Faso, ensemble ses textes d'application ;
- Vu le Décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant réglementation de prix de produits, biens et services soumis à contrôle ;
- Vu le Décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-339/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Vu l'Arrêté n°2018-08/MCIA/MINEFID du 15 janvier 2018 portant catégorisation des tabacs, cigarettes, cigares, cigarillos et tabac à pipe ;
- Vu l'Arrêté n°2014-0020/MICA/SG/DGCRF du 04 février 2014, fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix ;

BURKINA FASO
Ministère du Commerce,
de l'Industrie et de l'Artisanat
Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
Arrivée 20 FEV 2018
Sous le N° 018/0047

2
Vu l'Arrêté conjoint n°2015-0356/MICA/MEF du 28 décembre 2015 portant institution d'un système d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits du tabac fabriqués ou importés au Burkina Faso, basé sur les normes codentify ;

Vu l'Arrêté conjoint n°2017-0281/MCIA/MINEFID du 27 juillet 2017 relatif au renforcement des mesures de contrôle des cigarettes et autres produits du tabac importés au Burkina Faso ou transitant par le Burkina Faso à destination d'autres pays ;

Vu la lettre N°001/DD/cht/2018 du 17 janvier 2018 de la Manufacture Burkinabè des Cigarettes (MABUCIG),

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de vente des cigarettes de marque « EXCELLENCE », « HAMILTON », « HAMILTON LIGHTS », « HAMILTON DUO », « DAVIDOFF CLASSIC » et « DAVIDOFF GOLD » distribuées par la Manufacture Burkinabè des Cigarettes (MABUCIG) sont fixés selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2018-08/MCIA/MINEFID du 15 janvier 2018 portant catégorisation des tabacs, cigarettes, cigares et cigarillos, les cigarettes et tabac à pipe :

- les cigarettes de marque « EXCELLENCE » sont classées dans la catégorie des produits « **bas de gamme** » ;
- les cigarettes de marques « HAMILTON », « HAMILTON LIGHTS », « HAMILTON DUO », « DAVIDOFF CLASSIC » et « DAVIDOFF GOLD » sont classées dans la catégorie produits « **standard** » ;

Article 3 : Dans les localités autres que Bobo Dioulasso et Ouagadougou, le différentiel de transport du lieu et stade d'approvisionnement au point de vente est à la charge de l'entrepreneur.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation économique en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 6 Le Directeur Général du Contrôle économique et de la Répression des Fraudes et les Directeurs régionaux du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 22 janvier 2018



Stéphane Wenceslas SANOU
Officier de l'Ordre National

Ampliation : Diffusion Générale

ANNEXE A L'ARRETE N° 2018-0021

MCIA/SG/DGCRF DU 22 janvier 2018

PORTANT

FIXATION DES PRIX DE VENTE DES CIGARETTES DE MARQUES « EXCELLENCE », « HAMILTON », « HAMILTON LIGHTS », « HAMILTON DUO », « DAVIDOFF CLASSIC » ET « DAVIDOFF GOLD » DISTRIBUEES PAR LA MANUFACTURE BURKINABE DES CIGARETTES (MABUCIG).

MARQUES	VENTE DU CARTON DE 250 PAQUETS PAR MABUCIG AUX GROSSISTES	VENTE DU CARTON DE 250 PAQUETS PAR LES GROSSISTES AUX DEMI-GROSSISTES	PRIX DE VENTE DU PAQUET DE VINGT (20) CIGARETTES PAR LES DEMI-GROSSISTES AUX DETAILLANTS	PRIX DE VENTE DU PAQUET DE VINGT (20) CIGARETTES PAR LES DETAILLANTS AUX CONSOMMATEURS
EXCELLENCE	148 750 F CFA	149 000 F CFA	600 F CFA	650 F CFA
HAMILTON	167 250 F CFA	167 500 F CFA	675 F CFA	750 F CFA
HAMILTON LIGHTS	167 250 F CFA	167 500 F CFA	675 F CFA	750 F CFA
HAMILTON DUO	167 250 F CFA	167 500 F CFA	675 F CFA	750 F CFA



MARQUES	VENTE DU CARTON DE 500 PAQUETS PAR MABUCIG AUX GROSSISTES	VENTE DU CARTON DE 500 PAQUETS PAR LES GROSSISTES AUX DEMI-GROSSISTES	PRIX DE VENTE DU PAQUET DE VINGT (20) CIGARETTES PAR LES DEMI-GROSSISTES AUX DETAILLANTS	PRIX DE VENTE DU PAQUET DE VINGT (20) CIGARETTES PAR LES DETAILLANTS AUX
DAVIDOFF CLASSIC	347 500 F CFA	350 000 F CFA	710 F CFA	800 F CFA
DAVIDOFF GOLD	347 500 F CFA	350 000 F CFA	710 F CFA	800 F CFA

CF